

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET

DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert BOURNET,
transformées en 1893 avec Gabriel TARDE et en 1904 avec Paul DUBUISSON

publiées sous la Direction de

A. LACASSAGNE

avec la Collaboration de

A. BERTILLON, AL. BERTRAND, FLORENCE, GARRAUD, P.-L. LADAME,
MANOUVRIER, RÉGIS ET ÉTIENNE MARTIN

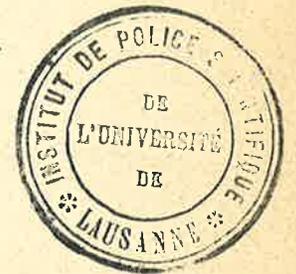
Secrétaire de la Rédaction : Dr A. POLICARD, agrégé à la Faculté de Médecine.

Secrétaire Adjoint : Dr ANTOINE LACASSAGNE

Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 80 pages.

TOME VINGT-NEUVIÈME

1914



ÉDITEURS

A. REY
4, Rue Gentil, 4
LYON

MASSON ET C^{IE}
Boulevard St-Germain, 120
PARIS

**Appareil pour corriger la chute de la main
consécutive à la paralysie du radial.**

Cet appareil, très simple et peu coûteux, est composé d'une

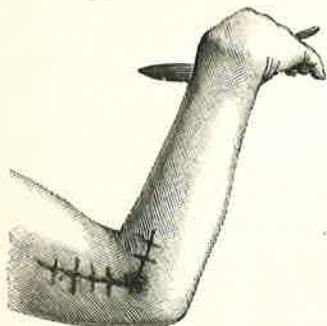


FIG. 4. — Photographie représentant le membre supérieur droit d'un blessé atteint de paralysie radiale consécutive à l'enclavement du nerf dans un cal de fracture de l'humérus. L'opération chirurgicale remonte au 4 décembre 1914. La chute de la main est toujours aussi complète.

lame légère d'acier fixée sur la face palmaire de l'avant-bras et de la main par un poignet en cuir moulé, lacé sur la face dorsale.

Cette contension de la main en extension permet aux blessés de saisir tous les objets avec facilité, ses fléchisseurs étant indemnes.

Un extenseur caoutchouté, surajouté au niveau du pouce, facilite l'écartement de ce dernier doigt s'il y a contracture de ses fléchisseurs.

Le port de cet appareil empêche le relâchement des ligaments articulaires du poignet, l'allongement des tendons des

extenseurs, et ainsi facilite le retour des mouvements de la main

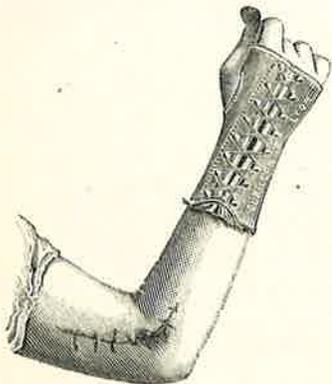


FIG. 5. — Le poignet orthopédique vu de la face dorsale.



FIG. 6. — Le poignet orthopédique vu de la face palmaire.

si la paralysie radiale s'améliore et corrige partiellement l'infirmité si elle devient définitive.

UNE EXPERTISE " EN RESSEMBLANCE "

Par R.-A. REISS

Professeur de Police scientifique à l'Université de Lausanne.

La recherche de la paternité n'est admise en Suisse que depuis l'introduction du nouveau Code civil, en 1912. Cette nouvelle disposition du Code vis-à-vis de l'enfant illégitime donne lieu, déjà maintenant, à un grand nombre d'actions en recherche de la paternité. Une telle recherche n'est pas toujours aisée et, à l'avenir, les Tribunaux s'adresseront fréquemment à des experts spéciaux pour examiner la filiation des enfants, à l'aide de la ressemblance physique.

Dans ce qui suit, nous croyons utile de publier une expertise de notre pratique qui, malgré qu'elle ne visait que la ressemblance, n'était qu'une recherche de paternité déguisée. Elle pourra servir de modèle comme il faut procéder dans des cas semblables.

Pour l'intelligence de notre rapport, nous résumons rapidement les données du procès.

La jeune M. X... a eu un enfant illégitime. Elle prétend que c'est Z... fils qui en est le père. Ne pouvant pas actionner ce père supposé pour contribuer à l'entretien de l'enfant (le procès était avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil), elle lui intente un procès en dommages et intérêts. Pour arriver à ses fins, elle met en avant l'allégué mentionné dans l'expertise. Le Tribunal ordonne une expertise pour savoir si réellement l'enfant X... ressemble à Z... fils et en charge le soussigné.

Après le dépôt des conclusions de cette expertise, le Tribunal se ravise et, tout en admettant ces conclusions, déboute la demanderesse, « car l'action entreprise par celle-ci n'est rien d'autre qu'une recherche en paternité pas encore permise par la loi ». Après ce jugement, Z... avoue au soussigné qu'il est réellement le père du petit X...

Nous aurions voulu publier les photographies des personnes en cause, mais elles sont toutes encore vivantes et la publication de leurs portraits pourrait leur provoquer des désagréments.

Affaire X... contre Z...

M. le Président de la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois

a fait parvenir au soussigné pour expertise, en date du 28 août 1908, le dossier de la cause X... contre Z... Le fait sur lequel l'expertise du soussigné devait porter était l'allégué suivant de la demanderesse :

« 14. Cet enfant est tout le portrait de Z... fils. »

La question posée à l'expert est donc la suivante :

Le petit garçon de M. X... (né le 26 décembre 1907) ressemble-t-il à Z... fils, de sorte qu'on puisse dire qu'il est tout le portrait de ce jeune homme ?

Pour trancher la question, le soussigné s'est mis en rapport avec MM. les avocats des parties, mais Z... étant absent du pays, une conférence générale n'a pu avoir lieu que le 16 janvier 1909. Assistaient à cette conférence MM. les avocats des parties, M^{lle} X... et son petit garçon Emile, M. Z... fils et un ami de ce dernier, ami qui prétend avoir eu également des rapports intimes avec la demanderesse. Sur la demande de M. Z... et de son conseil, d'accord en cela avec la partie adverse, les recherches de ressemblance du soussigné ont aussi porté sur la personne de l'ami de Z... fils. Ce jeune homme sera désigné dans ce qui suit sous la désignation B...

Au cours de cette conférence, l'expert soussigné a pris une série de photographies et les empreintes digitales des personnes intéressées au procès; ces documents ont servi de base aux études et recherches exposées plus loin.

Le genre d'expertise étant assez nouveau dans la pratique judiciaire, le soussigné a cru devoir examiner préalablement en détail la question de ressemblance. Toutefois, ce n'est pas la première fois qu'une telle question a été tranchée par expertise devant les Tribunaux. Une expertise analogue a servi dans un procès retentissant, au procès de la comtesse Quilecka, à Berlin, qui réclamait comme sien un petit garçon en invoquant sa ressemblance avec elle. Le procès criminel (substitution d'enfant), après audition des « experts en ressemblance », fut tranché au bénéfice de la comtesse.

La demanderesse prétend, dans son allégué 14, que « son enfant est tout le portrait de Z... fils »; en d'autres termes, elle prétend que son fils ait une très grande ressemblance avec ledit jeune homme.

Avant d'entrer dans les détails il sera nécessaire d'examiner ce que c'est la ressemblance et ce que le public appelle la ressemblance.

Le *Dictionnaire de l'Académie française* définit de la façon suivante la *ressemblance* et le verbe *ressembler* :

« Ressemblance » : rapport, conformité entre des personnes, entre des choses;

« Ressembler » : avoir du rapport, de la conformité avec quelqu'un, avec quelque chose.

D'après cette définition du *Dictionnaire de l'Académie*, il y aurait donc deux ressemblances: une ressemblance absolue (conformité entre des personnes, entre des choses, conformité qui exclut les variantes), et une ressemblance relative ou de second degré, si l'on peut l'appeler ainsi, ressemblance qui consisterait dans des rapports plus ou moins vagues entre deux ou plusieurs sujets.

Dans la pratique de tous les jours nous employons surtout le mot « ressemblance » quand nous voulons l'appliquer à des rapports plus ou moins vagues entre deux ou plusieurs personnes ou choses. La « ressemblance absolue » est le plus souvent remplacée dans la pratique par le mot « identité ». Aussi, quand nous disons qu'un individu ressemble à un autre nous entendons la ressemblance de « second degré », c'est-à-dire nous voulons exprimer par là que les deux hommes ont des rapports plus ou moins vagues entre eux, rapports qui nous rappellent, en voyant l'un d'eux, l'autre; nous ne voulons nullement prétendre par cette expression que les deux individus sont parfaitement « conformes », autrement dit « identiques ».

La ressemblance exigée d'un tableau de peintre ou d'une photographie est la « ressemblance absolue », c'est-à-dire le tableau ou la photographie d'une personne doit reproduire exactement les éléments constituant la figure, etc., du sujet.

La ressemblance de second degré peut donc s'appliquer à plusieurs personnes, la ressemblance absolue seulement à une personne.

M^{lle} X..., dans son allégué 14, n'a pu viser que la ressemblance de second degré, puisqu'elle parle de deux personnes différentes.

Pour pouvoir se prononcer sur la ressemblance du petit Emile avec Z..., sa mère a dû faire, au moins mentalement, une comparaison de la figure de son garçon avec celle de Z... Elle aura fait cette comparaison comme le public profane (c'est-à-dire non habitué à analyser élément par élément la figure des personnes) en se basant sur l'impression générale qu'ont produit sur elle le visage de son bébé et celui de Z... En plus, elle se sera appuyée pour former son opinion sur quelques caractères facile-

ment reconnaissables pour le profane, tels que la couleur des cheveux, des yeux, etc., caractères, en réalité, de faible importance quand il s'agit de déterminer d'une façon précise les rapports de conformité entre deux individus.

Ainsi le public décrète fort souvent une ressemblance « frappante » de deux individus seulement parce que tous les deux sont grands, ont des cheveux blonds et les moustaches de la même couleur, etc. Il faut si peu pour ressembler à un autre!

Il faut aussi prendre en grande considération que le public est très suggestionnable en matière de ressemblance. Par exemple : une mère se promène avec son enfant. Survient une connaissance n'ayant pas encore vu cet enfant. Elle questionne la mère, si ce bébé est à elle. Sur la réponse affirmative, cette personne de s'écrier aussitôt : « Oh, comme il vous ressemble! » La plupart du temps elle sera absolument de bonne foi, elle croira réellement que l'enfant ressemble à sa mère. Le seul fait de la parenté entre ces deux êtres a éveillé en elle la certitude qu'ils doivent nécessairement se ressembler. C'est de l'autosuggestion se produisant autant plus facilement chez les individus qu'ils souhaitent ou qu'ils ont un intérêt au fait suggestionné.

Dans notre cas, il faut donc examiner si l'allégué de demoiselle X... repose sur une de ces impressions vagues qui font proclamer au profane une ressemblance problématique, ou sur une autosuggestion fort compréhensible de sa part, ou, enfin, sur des éléments suffisants pour le confirmer.

Pour arriver à un résultat, l'expert soussigné a procédé à l'analyse méthodique des éléments constituant le visage du garçon X..., de Z... fils et celui de son ami B... Toutefois, il faut relever de suite (et cette remarque est à prendre en considération pour tout ce qui suit) que l'enfant Z..., n'ayant actuellement qu'à peine une année, possède quelques éléments de la figure susceptibles de changer dans l'avenir. Il a été reconnu, en effet, que la forme et la couleur de beaucoup d'éléments de la figure des petits enfants ne sont, pour ainsi dire, que provisoires. Avec le durcissement des os et la croissance, les formes changent parfois d'une façon remarquable. La couleur des cheveux et des yeux n'est pas définitive non plus. Elle peut se modifier grandement avec l'âge. Seule l'oreille, tout en s'agrandissant avec l'âge, ne change ni de forme, ni de proportions entre ses différents éléments constitutifs. C'est donc surtout l'oreille, avec sa forme définitive, qui est précieuse pour la comparaison. Beaucoup d'autres élé-

ments de la figure peuvent accuser une ressemblance passagère disparaissant avec l'âge.

Le soussigné a fait entrer aussi, dans la présente expertise, comme élément de comparaison, les empreintes digitales. Ces empreintes ne jouent aucun rôle dans l'appréciation de la « ressemblance extérieure », c'est-à-dire la ressemblance de suite visible, mais, d'après certains auteurs, la forme des empreintes serait héréditaire, et, ainsi, on pourrait établir une « ressemblance de famille » avec ces dessins papillaires de la peau des doigts. Galton, le grand dactyloscopiste anglais, par exemple, croyait, d'après H. de Varigny, à l'hérédité des dessins digitaux. Forgeot et Rodolfo Senet nient cette hérédité; d'Abundo, par contre, l'affirme. Malgré qu'il ne s'agit pas, dans cette expertise, de la constatation de la parenté, la constatation de la concordance ou de la non-concordance des dessins digitaux semble s'imposer.

La comparaison des principaux éléments (à part l'oreille) des figures des trois personnes examinées donne le résultat suivant¹ :

	ENFANT X...	Z... FILS	SON AMI B...
Front	profil courbe	vertical, lég. bosses frontales	fuyant petite
Nez : racine, profond. . .	(grande)	grande	(concave)
— dos	en S	très lég. convexe	(relevée)
— base	relevée	relevée	(grande)
— hauteur	petite	petite	(grande)
— saillie	petite	petite	moyenne
Lèvres, bordure.	grande	grande	(grande)
Hauteur naso-labiale . . .	grande	moyenne	(grande) à houp.
— du menton	petite	moyenne	continu
Contour gén. du profil.	ondulé	anguleux	lég. prognathe
— naso-bucal	intermédiaire	intermédiaire	arqués
Sourcils, forme	(rectilignes)	lég. sinueux	peu ouvertes
Ouvert. des paupières.	ouvertes	intermédiaires	yeux bridés
Paupières, particularit.	lég. découvertes	lég. découvertes	blond moyen
Cheveux	blond foncé	châtain moyen	blond moyen
—	droits	droits	tirant lég. sur le roux
Yeux	iris pigmenté de châtain (IV)	iris pigmenté d'orange et jaune (III-II)	iris pigmenté de jaune et orange (II-III)
—	périphérie ardoisée, moyen	périphérie ardoisée, verdâtre	périphérie ardoisée, verdâtre

Comme on peut se convaincre par le tableau ci-dessus, la con-

¹ Dans le vocabulaire du « portrait parlé » la parenthèse signifie « limité », le soulignement « très ».

formation des éléments de la figure de l'enfant X... se rapproche beaucoup plus de celle de la figure de Z... fils que de celle de B... Certains caractères de la figure de B... sont même juste le contraire de ceux de l'enfant X... Ainsi la hauteur du nez d'Emile X... est petite, celle de B... grande. Le front du premier a une inclinaison générale verticale, celui du second est fuyant, etc. Le plus grand nombre des caractères de la figure de l'enfant X... se trouve du côté opposé de l'échelle en comparaison avec la figure de B... Il en résulte une dissemblance complète entre ces deux figures, dissemblance qui devient très visible, même pour le profane, si l'on rapproche la photographie de profil découpée de l'enfant X... à la photographie de profil de M. B...

Quant à Z... fils, un certain nombre de caractères de sa figure, et parmi eux de très importants au point de vue « ressemblance », possèdent des formes ou dimensions identiques ou se rapprochant beaucoup de celles du petit Emile. Ainsi le profil courbe du front de E. X... rappelle beaucoup le front vertical à bosses frontales de Z... La profondeur de la racine du nez, etc., possède avec le reste du visage les mêmes proportions dans les deux figures. D'autres éléments n'ont pas absolument les mêmes valeurs chez les deux personnes, mais dans l'échelle à sept échelons du « portrait parlé » ils sont plus ou moins rapprochés; en tout cas, ils ne se trouvent pas du côté opposé de l'échelle, comme c'est le cas pour certains éléments de la figure de B...

Il résulte de ces faits que la figure du petit X... rappelle réellement celle de Z... fils, ce qu'on peut aisément contrôler en juxtaposant le profil découpé de l'enfant au profil de Z... Cette ressemblance peut être passagère, comme il a été dit plus haut, car les éléments de la figure des petits enfants sont susceptibles de changer de forme et de couleur. Ceci s'applique notamment au front et au nez.

L'oreille du petit X..., comme seul élément de la figure ne changeant pas de forme et de proportions pendant toute la durée de la vie, a fait l'objet d'un examen tout spécial de la part de l'expert soussigné. Le résultat de cet examen est consigné dans le tableau suivant :

	ENFANT X...	MONSIEUR Z...	MONSIEUR B...
Bordure supérieure	grande à contour obtus	grande à contour obtus	moyenne
Bordure postérieure	grande	grande	moyenne
Antritragus, inclinés.	horizontale	horizontale	horizontale
Antitragus, profil	intermédiaire	intermédiaire	rectiligne
Pli inférieur	cave	cave	intermédiaire

L'insertion de l'oreille du petit X... est plus oblique que celle de l'oreille de Z... et se rapproche plus de celle de l'oreille de B...

Le tableau de comparaison ci-dessus démontre que l'oreille également du garçon X... a beaucoup plus de rapports avec celle de Z... qu'avec celle de B... A mentionner tout spécialement le contour obtus de la bordure supérieure.

Enfin, l'expert soussigné a, comme il a été dit plus haut, examiné aussi la forme des empreintes digitales des trois personnes en question. Le tableau ci-dessous rend compte des résultats de la comparaison, qui comprenait, cette fois, également les empreintes de la mère M. X... Pour la notation des formes, le soussigné a employé celle de Vucetich, notation dans laquelle chacune des catégories de dessin est représentée par une lettre, s'il s'agit du pouce, et par un chiffre si l'on veut désigner un autre doigt :

	POUCE	AUTRES DOIGTS
Arc	A	1
Boucle interne	I	2
Boucle externe	E	3
Tourbillon	V	4

Main droite.

	POUCE	INDEX	MÉDIUS	ANNULAIRE	AURICULAIRE
Enfant X...	V	1	3	4	4
Mère X...	E	3	3	4	3
Z... fils	V	1	1	2	2
B...	V	4	4	4	3

Main gauche.

	POUCE	INDEX	MÉDIUS	ANNULAIRE	AURICULAIRE
Enfant X...	I	3	3	4	4
Mère X...	I	1	1	3	4
Z... fils	E	3	3	3	3
B...	V	4	2	2	2

Il résulte de ce tableau que l'enfant X... présente sur deux doigts de chaque main la même forme générale du dessin papillaire que les doigts correspondants de sa mère et de Z... fils, à savoir :

Identité des dessins avec M. X... : médium et annulaire de la main droite, pouce et auriculaire de la main gauche;

Identité des dessins avec Z... fils : pouce et index de la main droite, index et médium de la main gauche;

B... n'a de commun avec le fils X.. que les dessins du pouce et de l'annulaire de la main droite.

Là, aussi, on constate donc une plus grande concordance des dessins papillaires du petit X... avec ceux de Z.. fils qu'avec ceux de B...

De tout ce qui précède, il résulte qu'il existe en réalité entre la figure du garçon X... et celle de Z... fils un certain nombre de rapports, en partie importants, qui font qu'en voyant ce petit enfant on se rappelle le visage de Z... fils. Il existe ainsi entre ces deux êtres ce qui a été appelé au commencement de ce rapport une *ressemblance relative* ou de *second degré*. Il est vrai que l'une des personnes examinées est encore très jeune, et, comme il a été dit aussi, certains de ses éléments peuvent encore se modifier. Cependant, les ressemblances constatées de quelques éléments sont si importantes qu'on peut bien prévoir qu'une certaine ressemblance persistera même avec l'âge.

REVUE CRITIQUE

LA PSYCHIATRIE FRANÇAISE dans la seconde moitié du XIX^e siècle

Par A. CULLERRE

Médecin honoraire des Asiles d'aliénés.

Le D^r Ant. Ritti, secrétaire général de la Société Médico-Psychologique, vient de publier, en l'honneur de cette compagnie, deux volumes comprenant une *Histoire des travaux* de la Société qu'il a composée à l'occasion de son cinquantenaire, célébré au mois de juin 1902, et les *Eloges* de ses membres décédés qu'il a été appelé à prononcer dans ses séances annuelles, depuis qu'il en est le secrétaire général¹.

Si l'*Histoire des travaux* sert, en quelque sorte, d'introduction aux *Eloges*, les *Eloges* développent et complètent si heureusement l'*Histoire des travaux* que l'ensemble de l'œuvre n'est rien moins,

¹ D^r Ant. Ritti, *Histoire des travaux de la Société Médico-Psychologique et Eloge de ses membres*, 2 volumes in-8°, Paris, Masson, 1914.

en somme, que l'histoire de la psychiatrie française dans la seconde moitié du XIX^e siècle, histoire qui est aujourd'hui si oubliée qu'il ne semblera peut-être pas inutile d'en rappeler les principaux traits d'après le livre si suggestif de notre éminent confrère.

En décembre 1847, Baillarger, après deux ans d'efforts, avait réussi à former à Paris une Société ayant pour but l'étude et le perfectionnement de la pathologie mentale; mais la révolution de Février fit avorter cette tentative et ce ne fut que dans les premiers jours de mars 1852 que se réunirent de nouveau les auteurs du premier projet et que fut définitivement fondée la *Société Médico-Psychologique*.

Composée non seulement de médecins mais encore de philosophes, elle se borna d'abord à l'étude de questions générales où chacun pouvait apporter ses vues subjectives et ses théories personnelles, mais dès qu'on voulut aborder les questions concrètes de clinique, de thérapeutique et de médecine légale, une incompatibilité radicale se manifesta entre des hommes qui n'avaient ni les mêmes méthodes, ni les mêmes idées, ni le même langage, et, peu à peu, l'élément philosophique s'élimina de lui-même, laissant le champ libre à l'élément exclusivement médical. Toutefois cette sélection ne s'opéra que lentement et, pendant longtemps, les discussions de la Société s'en ressentirent.

Malgré le flottement des premières années, l'observation clinique ne manqua pas de s'affirmer tout d'abord. La première séance commença par une communication de Delasiauve sur *Une forme mal décrite de délire consécutif à l'épilepsie*, qui n'est autre que la « confusion mentale », à laquelle son nom mériterait d'être attaché. Ce syndrome, longtemps méconnu, a été ressuscité de nos jours par Chaslin et a pris définitivement, dans le cadre des maladies mentales, la place à laquelle il a droit. Delasiauve, médecin de Bicêtre, esprit original, auteur d'un *Traité sur l'épilepsie* qui fut longtemps classique, publia pendant dix ans un *Journal de Médecine mentale* qui est un véritable traité de psychiatrie et qu'on ne relit pas sans surprise, tant on y rencontre d'idées originales et d'observations qui, longtemps oubliées, nous sont présentées aujourd'hui, soit en France, soit à l'étranger, comme des nouveautés et des découvertes!

C'est ensuite Baillarger, qui fait une communication sur le *Délire érotique des femmes âgées* avec idées de grossesse, sujet qui sera repris plus tard par la Société (1902) et complètement